

M. WELDON (Saint-Jean) : Le grès n'est pas du granit. Tout le monde sait qu'il y a entre les deux une grande différence au point de vue de la durabilité, que le granit est plus dur et plus durable. J'ai démontré la différence qu'offre le travail avec ces deux espèces de pierres, et pour ce seul édifice, la différence équivalait à une somme de près de \$2,000. Le ministre dit que le contrat était pour une somme de \$12,500. La soumission suivante était de \$13,250. Ces derniers soumissionnaires étaient prêts à employer du granit, mais le ministre a accepté une autre qualité de pierre, et grâce à cela, les entrepreneurs ont obtenu un avantage de \$2,000. Cela est injuste. Les autres soumissionnaires ont eu beaucoup de dépenses à faire. Je suis informé que certaines personnes ont dépensé jusqu'à \$200 pour préparer leurs plans et devis, et que le gouvernement, après avoir accordé les travaux à une compagnie, a changé les conditions du contrat et a accepté du grès rouge à la place du granit, donnant ainsi aux entrepreneurs un bénéfice de \$2,000.

Quant aux remarques de l'honorable ministre, au sujet de l'emplacement, il faut se rappeler qu'il y a une population sur les deux côtés de la voie ferrée et qu'une partie est obligée de traverser cette voie pour se rendre à l'emplacement qui a été choisi. Le terrain qui appartient au gouvernement est en réalité aussi central que celui qu'il a acheté, et on aurait pu l'utiliser, sans avoir à faire l'acquisition d'un nouveau terrain. On a donc dépensé \$4,000 de plus qu'il ne fallait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas du tout réfuté l'accusation portée contre lui et n'a pas démontré que le pays ait profité de la différence entre le granit et le grès. Si les calculs de mon honorable ami sont exacts, même approximativement, il y a entre le prix de ces deux sortes de pierre une différence de \$2,000 qui aurait dû retourner au trésor, et non dans la poche des entrepreneurs, puisque c'est le pays qui paie pour cet édifice. En présence de ces faits, il semblerait qu'on a fait là une opération scandaleuse. Le crédit demandé devrait être diminué de \$2,000, à moins que le ministre n'ait une meilleure explication à donner que celle qu'il vient de nous soumettre, et je conseillerais à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) de proposer que le crédit fût réduit d'autant ; quant à l'autre point—la valeur du terrain—j'aimerais à connaître l'étendue de chacun des lots.

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ 93 ou 94 pieds, je crois.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quand ce terrain a-t-il été acheté ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En mars 1889.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'agit ici d'une question très-importante, en ce qu'elle affecte toutes les opérations du gouvernement avec les entrepreneurs. On s'est plaint de ce qu'en violation des clauses du contrat, on a employé du grès à la place du granit, et cela est très injuste pour les autres soumissionnaires. Mais, en laissant cela de côté, s'il résulte un bénéfice de ce changement, d'après tous les principes de justice et de sens commun, ce bénéfice devrait retourner au public et non aux entrepreneurs. Je n'ai pas entendu le ministre dire que le prix accordé aux

entrepreneurs avait été diminué de la différence dans le coût entre le grès et le granit.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'architecte en chef m'a signalé l'affaire en disant que le grès rouge était égal au granit de Lawrencetown ; que non seulement il le valait en qualité et durabilité, mais qu'il serait d'une beaucoup plus belle apparence dans la construction de cet édifice. Pour cette raison, et l'architecte me disant que le grès rouge égalait le granit en durabilité, il n'y a pas eu de réduction de faite.

M. DAVIES : Tout cela ne réfute pas l'accusation. La raison peut être excellente au point de vue de l'architecte en chef, pour remplacer le granit pas du grès, mais cela n'empêche pas que si le changement a été fait les entrepreneurs ont mis \$2,000 dans leurs poches, et que les autres soumissionnaires ont été victimes d'une grave injustice. Ce n'est ni la première ni la deuxième fois que des changements sont ainsi faits pour l'avantage des favoris du gouvernement. Rhodes, Curry et Cie ont obtenu dans les provinces maritimes tous les travaux qu'ils ont voulu et tout le monde sait pourquoi. On envoie les soumissions, puis des changements sont faits dans la qualité des matériaux à être employés et ils empochent des milliers de piastres. Le cas actuel paraît être un des plus flagrants. Tous les faits paraissent prouvés d'une manière irréfutable et le ministre n'offre aucune explication pour s'excuser d'avoir accepté des matériaux inférieurs, et d'avoir permis aux entrepreneurs de réaliser une économie de \$2,000 sans faire diminuer d'autant le prix du contrat. C'est un fait bien connu que tous les ans, de semblables accusations sont portées contre le gouvernement devant ce comité et que cette compagnie obtient presque tous les travaux publics des provinces maritimes. Toute la population de cette partie du pays le sait, et est convaincue qu'il est inutile de concourir avec cette compagnie, car ses soumissions sont toujours acceptées. Si elle envoie une soumission un peu basse, le gouvernement la dédommagera en lui permettant d'employer des matériaux de qualité inférieure.

Le comité ne peut pas laisser passer sans protester une négligence aussi grossière et, pour ma part, j'appuierai cordialement toute motion demandant la réduction de ce crédit, pour marquer ma désapprobation de la conduite blâmable du ministère des travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député prétend qu'on a employé des matériaux moins dispendieux, mais je n'admets pas cela. Je dis au contraire que la pierre qui a été employée est aussi bonne, aussi durable et d'aussi bonne qualité ; on a offert au ministère de remplacer le granit par du grès rouge, et l'architecte en chef, qui sait si cette pierre est aussi bonne, aussi durable, d'aussi bonne qualité, qui est juge en ces matières, tandis que je ne le suis pas, a recommandé l'emploi du grès rouge, et le changement a été fait. J'ai déjà dit que ce changement a été fait et je le dis encore. C'est l'architecte en chef qui est le juge compétent en ces matières ; il m'a dit que cette pierre était aussi bonne que l'autre, aussi durable et d'une qualité égale ; il a ajouté de plus que l'édifice aurait une meilleure apparence si l'on employait cette pierre. Je suis convaincu que les matériaux employés sont aussi bons que les autres.